

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>LAFARGE (Euronext Paris)</p>

Par courrier du 10 avril 2008, la société Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (1) (24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2008, le seuil de 20% du capital de la société LAFARGE et détenir 36 301 458 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote, soit 18,60% du capital et 17,31% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription par la société NNS Holding Sàrl de 22 500 000 actions LAFARGE dans le cadre d'une augmentation de capital réservée décidée par l'assemblée générale extraordinaire de LAFARGE réunie le 18 janvier 2008 (3).

(1) Groupe Bruxelles Lambert est contrôlée conjointement et indirectement, via notamment la société Pargesa Holding S.A., par les familles Desmarais et Frère.

(2) Sur la base d'un capital composé de 195 138 415 actions représentant 209 736 140 droits de vote.

(3) Cf. notamment D&I 208C0633 du 4 avril 2008.